

Le stationnement de nuit dans les rues de Magog est maintenant autorisé en tout temps

Magog, le 31 mars 2026 – La Ville de Magog informe la population que la période concernée par la réglementation sur le stationnement hivernal est terminée. Les citoyens et les visiteurs peuvent désormais se stationner sur la voie publique en tout temps.

Rappelons que chaque année, entre le 15 novembre et le 31 mars, il est interdit de stationner son véhicule dans les rues de Magog, entre minuit et 7 h. Toutefois, la Ville de Magog peut autoriser le stationnement sur la rue pendant la nuit si les conditions météorologiques sont favorables et qu'aucune opération d'entretien hivernal des chemins publics n'est prévue.

Pour la période hivernale 2025-2026, le stationnement a été autorisé 67 nuits sur une possibilité de 137 nuits.

La Ville de Magog remercie la population pour sa collaboration au cours de cette période.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens

Ville de Magog

819 843-3333, poste 444

